



RAPPORT AU CONSEIL GENERAL DE JURIENS

Concernant

Le budget de fonctionnement et d'investissement 2014.

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Se conformant aux dispositions du règlement du 14 décembre 1979 sur la comptabilité des communes, la Municipalité soumet à l'approbation du Conseil général le projet de budget de fonctionnement pour l'année 2014.

Préambule

L'élaboration du budget annuel passe d'abord par l'intégration à celui-ci des éléments sur lesquels la Municipalité n'a aucune influence, ce sont : les dépenses liées aux régimes sociaux, au système de sécurité (police), à la péréquation intercommunale. Ensuite, il y a lieu de considérer les dépenses sur lesquelles son influence est très limitée, c'est-à-dire les dépenses liées à la scolarité, à la défense incendie, à la participation communale aux associations intercommunales. Enfin, sont intégrées au budget les dépenses de fonctionnement des services exclusivement communaux, du service de la dette, et des dépenses d'entretien du patrimoine communal.

Du côté des recettes, les principales étant les revenus des divers impôts, il est à relever que les communes n'ont aucune influence sur l'assiette fiscale qui est entièrement déterminée par les lois fédérales et cantonales en la matière, leur influence se limite à la fixation des taux communaux d'imposition.

Les commentaires :

1. Administration générale, personnel et autorités

Le budget est en légère progression, ceci est dû à l'application complète des dispositions du contrat de travail de l'employé communal, ainsi qu' à une augmentation des cotisations à la caisse de pensions.

2. Impôts et service financier

Impôts : Comme d'habitude, le montant porté au compte "IRF des personnes physiques" a été déterminé sur la base du bouclage mensuel de la perception des impôts communaux, arrêté au 30 septembre, lequel tient compte de l'évolution de l'assiette fiscale réelle sur la base des taxations définitives de l'année 2012 et des corrections sur acomptes intervenues entre temps. Nous avons aussi tenu compte, dans une certaine mesure, d'une augmentation de ces recettes car toutes ces dernières années nos prévisions se sont avérées être pessimistes. Quant aux produits des autres impôts, ils ont été comme d'habitude adaptés selon les éléments effectivement connus de la Municipalité à ce jour, ou résultant des comptes 2012.

Finances : La plupart des emprunts communaux font l'objet de contrats à moyen et long termes, dès lors il nous est possible de déterminer assez précisément ces charges d'intérêts désormais fixes.

Les charges d'intérêts passifs sont imputées ensuite dans les divers postes budgétaires comprenant des biens à amortir.

Les montants figurant aux comptes "fonds de péréquation horizontal" (charges et produits) correspondent aux chiffres définitifs de la péréquation 2012 et seront ajustés en cours

d'exercice 2014 en fonction des résultats définitifs 2013 (sans changement par rapport la méthode actuelle).

Concernant les dépenses thématiques, les éléments dont nous disposons sont suffisamment précis pour en estimer les montants et la répartition. Ces montants transitent par le chapitre 22 et sont ensuite répartis en fonction du type de dépense thématique, dans les chapitres comptables respectifs. Il est à relever que, dès l'exercice comptable 2011, la compensation des surplus de charges des dépenses thématiques a été calculée à un taux inférieur au taux initial pratiqué de 75%. Nous avons tenu compte de cette évolution dans le budget en calculant cette compensation à 65%.

3. Domaines et bâtiments

Terrains + vergers + espaces verts et publics : seules sont prévues les dépenses pour les habituels travaux de plantation d'arbres fruitiers afin de maintenir le patrimoine arborisé de la commune et l'entretien courant des espaces publics.

Forêts : Le budget d'exploitation de la forêt présente exceptionnellement un bénéfice. Ce drier et dû à l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour la création d'une réserve naturelle forestière. De ce fait, aucun retour de dépense thématique n'est prévu.

Montagnes : Après d'importants travaux d'entretien de ce patrimoine ces dernières années, il a été décidé de réduire les dépenses sur les montagnes, de ce fait le budget est bénéficiaire d'environ CHF 11'000.00

Bâtiments : Le budget des bâtiments comprend les habituelles charges courantes d'exploitation, d'entretien et de fonctionnement de ceux-ci, y compris un montant de CHF 8'000.00 pour les appartements loués. D'autre part, il avait été porté au budget 2013 un montant de CHF 5'000.00 pour l'entretien des soubassements des façades de la salle villageoise. Ces travaux n'ont pas été réalisés, en effet, la Municipalité a eu une réflexion au sujet de ce problème qui l'a conduite à proposer d'installer, sur ce bâtiment, un système destiné à stopper les montées d'humidité par capillarité dans les murs. Ce procédé est largement utilisé par la Ville d'Yverdon-les-Bains sur quelques bâtiments historiques, avec succès. Nous nous en sommes rendu compte sur place. D'autre part, nous avons prévu CHF 5'000.00 pour financer l'étude d'un projet de réaffectation du bâtiment de l'ancien stand de tir.

La clé d'imputation interne des frais de bâtiments demeure inchangée : CHF 1'800.00 pour le secrétariat, CHF 1'200.00 pour la salle de municipalité, CHF 3'000.00 pour l'église, CHF 1'000.00 pour la déchetterie, CHF 1'000.00 pour le SDIS et, enfin, CHF 3'000.00 pour le service technique.

4. Travaux

Service technique : Pas de commentaire particulier, il s'agit du budget de l'atelier, lequel est ensuite ventilé sur les dicastères utilisant ce service.

Service de l'Urbanisme : Un montant de CHF 3'000.00 est prévu, comme chaque année, pour des frais liés à la gestion des zones constructibles, en plus des frais habituels de gestion des enquêtes publiques.

Routes et éclairage public : Après les travaux lourds réalisés cette année (route du Chalet Devant), nous avons décidé de réduire quelque peu le budget d'entretien des routes, lequel demeure tout de même plus important que la moyenne habituelle. Quelques travaux qui n'ont pas été réalisés en 2013 sont reportés sur 2014. Sont prévus notamment l'entretien d'un tronçon du chemin du Mazel et la réfection de la bordure de la route de Nidau. Les marquages routiers prévus pour 2013 ont aussi été reportés sur 2014.

Le budget pour le déneigement a aussi été adapté à la hausse.

Assainissement ménager : Les coûts d'incinération des ordures ménagères et les frais de transports demeurent globalement stables, nous avons tout de même prévu une légère hausse de ces coûts, en fonction de l'évolution des frais d'élimination des déchets inertes et des frais de transports. Les charges sont couvertes à hauteur d'environ 85 % par les recettes des taxes personnelles et les autres produits de ce service.

Notre commune fonctionnera en 2014 sur la base du système actuel de taxation (taxe personnelle fixe) car l'étude du nouveau système imposé par la loi fédérale sur la gestion des déchets n'est pas encore terminée. La Municipalité souhaite en effet s'inspirer des expériences



conduites par les communes ayant déjà adoptés un nouveau système (taxe au sac ou au poids).

Epuration : Le budget de fonctionnement de la STEP est en légère baisse par rapport 2013. Du côté des recettes du service, la Municipalité propose le maintien du tarif en vigueur actuellement.

5. Instruction publique et cultes

Enseignement obligatoire : Le montant de l'enseignement obligatoire est en très légère baisse. Il s'agit de la participation communale aux frais de l'ASCOVABANO, composés essentiellement des frais de bâtiments et de transports scolaires.

Les clés de répartition de ces charges demeurent inchangées : 50% proportionnellement aux prestations délivrées (nombre d'élèves) et 50% proportionnellement à la population résidente.

Le budget tient compte d'une rétrocession « dépenses thématiques » pour les transports scolaires de CHF 11'372.00 (65% du déficit).

Ecoles de musiques : Coût par habitant en hausse : CHF 5.50 en 2013, 6.50 en 2014 et déjà annoncé 7.50 pour 2015.

Paroisses : rien à signaler le budget est inchangé depuis plusieurs années.

6. Police et service des inhumations

Réforme policière : La participation communale conforme à la loi sur l'organisation policière (LOPV), entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2012, est calculée en fonction des coûts réels de la sécurité pour les communes sans police communale et d'un financement complémentaire en fonction de la valeur du point d'impôt.

Cimetière : Rien de spécial à part l'entretien courant du cimetière.

Service de défense incendie : Comme indiqué dans le préavis concernant l'adhésion de la commune au SDISPO, le coût est en augmentation par rapport à la situation antérieure. Il est calculé selon une double clé de répartition, d'une part un coût par habitant, d'autre part une participation selon la valeur du point d'impôt.

Du côté des recettes il n'y a plus rien, la taxe d'exemption du SDIS étant abrogée par la nouvelle loi.

Protection civile : Les frais de la protection civile sont stables.

7. Sécurité sociale

Facture sociale : Il s'agit essentiellement de la facture sociale qui englobe les frais relatifs aux régimes sociaux cantonaux que sont les prestations complémentaires AVS/AI, les subsides à l'assurance maladie, la participation à l'assurance chômage et au revenu d'insertion, les subventions aux personnes handicapées, les prestations pour les familles, les bourses d'étude et d'apprentissage.

Nous rappelons le mécanisme de calcul de la facture sociale, valable depuis l'exercice 2011 :

- prélèvement de 50% du produit des impôts dits « conjoncturels » (droits de mutation, gains immobiliers et successions) ;
- prélèvement de 30% de l'impôt sur les frontaliers ;
- alimentation par les communes à forte capacité financière à l'aide d'un écrêtage sur les recettes fiscales dépassant fortement la moyenne des communes (le barème d'écrêtage va de 30 % des recettes comprises en 120 et 150% de la moyenne cantonale à 60% des recettes dépassant de 300% cette même moyenne, notre commune n'est pas concernée par cette part de financement) ;
- prélèvement d'un montant déterminé en points d'impôts écrêtés, soit 14.56 points pour 2014.

Centre social régional : Les frais de fonctionnement du centre social régional sont inclus dans la facture sociale, à l'exception du pilotage (comité CHF 1.00 / habitant) et des frais de l'agence intercommunale d'assurance sociale (CHF 16.00/habitant).



Maintien à domicile : La contribution à l'AVASAD : il s'agit des frais du "maintien à domicile". Ces frais diminueront en 2014 du fait de l'entrée en vigueur d'un accord intervenu entre les communes et l'Etat prévoyant la prise en charge par ce dernier d'une partie du financement des soins à domicile, soit CHF 30.70 sur un total de CHF 113.00 / habitant. Le solde à charge des communes est donc de CHF 82.30 / habitant.

Petite enfance : Le budget prévisionnel 2014 pour notre commune a été calculé en tenant compte de la double clé de répartition (50% population / 50% prestations effectives), avec pour base de ces dernières le volume de prestations délivrées l'année dernière. La participation, à la Fondation pour l'accueil de jour de la petite enfance est inchangée à CHF 5.00 / habitant.

8. Services Industriels

Service des eaux : Le budget 2014 ne comprend que l'entretien et les frais courants d'exploitation du réseau de distribution d'eau, y compris le remplacement d'une borne hydrant. Les recettes du service ont été adaptées en fonction du résultat 2012.

Thermo réseau (CAD) : Le budget 2014 est quasiment identique à celui de l'année en cours et aux comptes 2012. Il est équilibré.

Marge d'autofinancement

La marge d'autofinancement 2014 budgétisée est de CHF 32'840.00 ce qui est relativement faible.

Budget d'investissement

Le budget d'investissement 2014 est le suivant :

9141.0	Participation aux travaux AF	10'000.00	Décision CG 28.08.97
9120.0	Capitalisation ENM SA	30'000.00	Sous réserve décision du Conseil
	Total	40'000.00	

Fondée sur l'exposé ci-dessus, la Municipalité prie le Conseil général de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

CONCLUSIONS

Le Conseil général de Juriens,

- vu le préavis municipal N° 2011-2016-12, du 04 novembre 2013
- ouï le rapport de la commission de gestion,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DECIDE

- d'adopter le budget de fonctionnement 2014 tel que présenté par la Municipalité, et bouclant sur un excédent de charges de CHF 47'602.00;
- de prendre acte du budget d'investissement 2014 tel que présenté par la Municipalité, pour un montant total de CHF 40'000.00.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 04 novembre 2013

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic
José Paradela

Le secrétaire
Cyril Chezeaux

